

Version 1 05.07.2023

N° ECA/ECAB 2539-359

N° parcelle 6643

Chemin de la fontaine 8

1864 Vers-l'Eglise

Céline Ballieux et Nicolas Wagner

Diagnostic avant travaux

Dossier n° 2539.6643.1



1 Données spécifiques au numéro ECA/ECAB, objet de l'expertise

Maître d'ouvrage et adresse : Céline Ballieux et Nicolas Wagner
Chemin de la fontaine 8
1864 Vers-l'Eglise

Mandant : Céline Ballieux et Nicolas Wagner

Propriétaire : Céline Ballieux et Nicolas Wagner

Diagnostic réalisé par : Mathieu Jourdain 079/543.90.82
Chablais étude bois Sàrl info@cheb.ch
Ch. du Rosex d'en Bas 2 1864 Vers-l'Eglise

Laboratoire d'analyses : -

Date de la visite locale : 17.06.2023

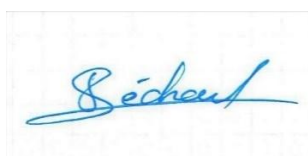
Tous les locaux accessibles ? oui

Types de travaux : Rénovation du chalet et de la grange

Validité du rapport : Les résultats des investigations sont différenciés par couleur dans les annexes.
Le rapport n'est donc valable que s'il est reproduit en couleurs.

Exigences minimales du canton pour la demande d'autorisation en cours : Diagnostic avant travaux

Signature membre ASCA :



Joan Séchaud



Mathieu Jourdain

2 Liste des annexes

Plans de situation : Annexe 1

Liste de MSCA et MCA : Annexe 2

Photo des locaux ne contenant pas d'amiante Annexe 3

Degré d'urgence d'entreprendre un assainissement (FACH) Annexe 4

Mesure à prendre pour le démontage de matériaux amianté Annexe 5

3 Informations générales

3.1 ASCA

Association suisse des consultants amiante. Il s'agit de l'organisme de référence en matière de diagnostic amiante, sur lequel se base l'autorité cantonale.

3.2 Définitions ASCA

<Repérage utilisation normale>: Repérage permettant au client de déterminer la présence ou l'absence de MCA et d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagés de son bâtiment lors d'une occupation normale des locaux. Le repérage porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptibles de contenir de l'amiante, faiblement agglomérés ou non, visibles directement ou suite à un simple démontage.

<Diagnostic avant travaux>: Diagnostic permettant au donneur d'ordre d'informer les entreprises devant procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Il lui permet également de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment. Le diagnostic porte sur tous les matériaux et installations fixes susceptible de contenir de l'amiante faiblement agglomérés ou non, en procédant à des sondages destructifs si nécessaire. **Le diagnostic avant travaux se fait par définition sur l'ensemble du bâtiment. Si tel n'est pas le cas, il se nomme diagnostic avant travaux partiel.**

3.3 Abréviations

MCA (matériau contenant de l'amiante): Matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient de l'amiante ou pour lequel le diagnostiqueur décide qu'il en contient sur la base de ses connaissances.

MSCA (matériau susceptible de contenir de l'amiante): Matériau pour lequel a été utilisé pendant certaines périodes de sa fabrication ou de son utilisation.

MCA par défaut: Matériau susceptible de contenir de l'amiante pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'en contenait pas.

Reserves: Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite sur les plans et font l'objet de fiches individuelles. Ces éléments doivent faire l'objet d'un contrôle lors de leur mise en hors service et/ou démantèlement.

3.4 Remarques MCSA et MCA

Le <repérage utilisation normale> ayant pour but d'évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour les usagers, la partie du bâtiment expertisée selon ce mode doit faire l'objet de prélèvements en vue d'analyses au laboratoire sur tous les MCSA susceptibles de libérer des fibres dans l'atmosphère au quotidien.

En cas de diagnostic avant travaux du n° ECA/EGID, le diagnostiqueur a échantillonné tous les MSCA de manière à lever le doute sur la présence d'amiante, par analyse en laboratoire. Les MSCA s'appellent après analyse, soit MCA, soit matériau ne contenant pas d'amiante.

3.5 Etendue de l'expertise

Selon l'ASCA, l'unité minimale d'expertise amiante et le numéro ECA/ECAB. L'autorité peut déroger à ce point. L'unité minimale de diagnostic travaux et la pièce touchée par les travaux.

4 Références légales

- ° Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (RS 832.20)
- ° Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) (RS 832.30)
- ° Ordonnance du 29 juin 2005 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sans les travaux de construction.
- ° Convention n°162 du 24 juin 1986 concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (RS 0.822.726.2).
- ° Ordonnance du 30 mars 1988 concernant l'obligation d'annoncer des travaux d'assainissement portant sur des matériaux.
- ° Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 824.610)
- ° Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) (RS 810.600)
- ° Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (RS 814.01)
- ° Directive CFST N° 6503, SUVA : Elimination des revêtements de sol et de parois à base d'amiante.
- ° SUVA : Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante.
- ° SUVA : Démontage et nettoyage des plaques de fibrociment.
- ° SUVA : Annonce de l'élimination des revêtements de sol et de parois à base d'amiante.
- ° Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du Canton de Vaud.

5 Résultats du diagnostic

5.1 Amiante dans les parties touchées par les travaux " Diagnostic avant travaux partiel"

Les travaux sont la rénovation du chalet et de la grange, de l'amiante a été découverte dans des mastics de fenêtres. Une fiche descriptive de ces éléments se trouve dans l'annexe 3. Les prescriptions quant à l'enlèvement de ces matériaux amiantés se trouvent dans l'annexe 5.

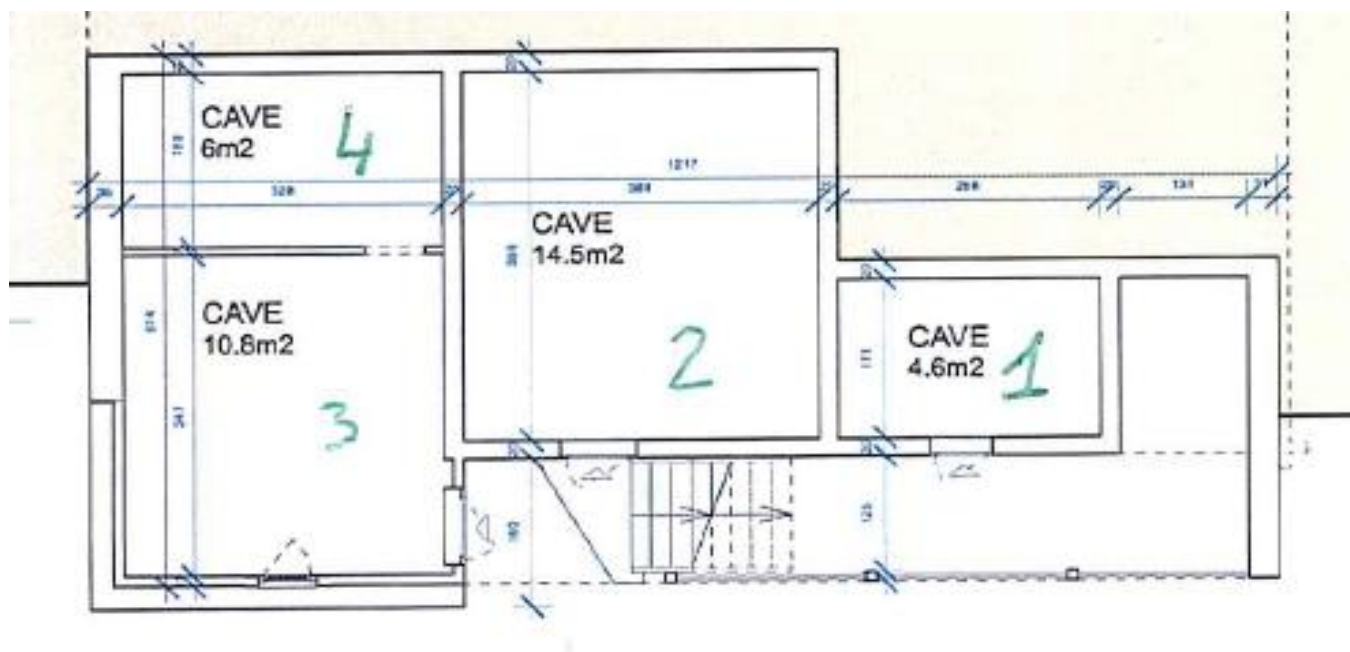
Annexes

Sous-sol n°1

matériaux ne contenant pas d'amiante

matériaux susceptible de contenir de l'amiante

matériaux contenant de l'amiante

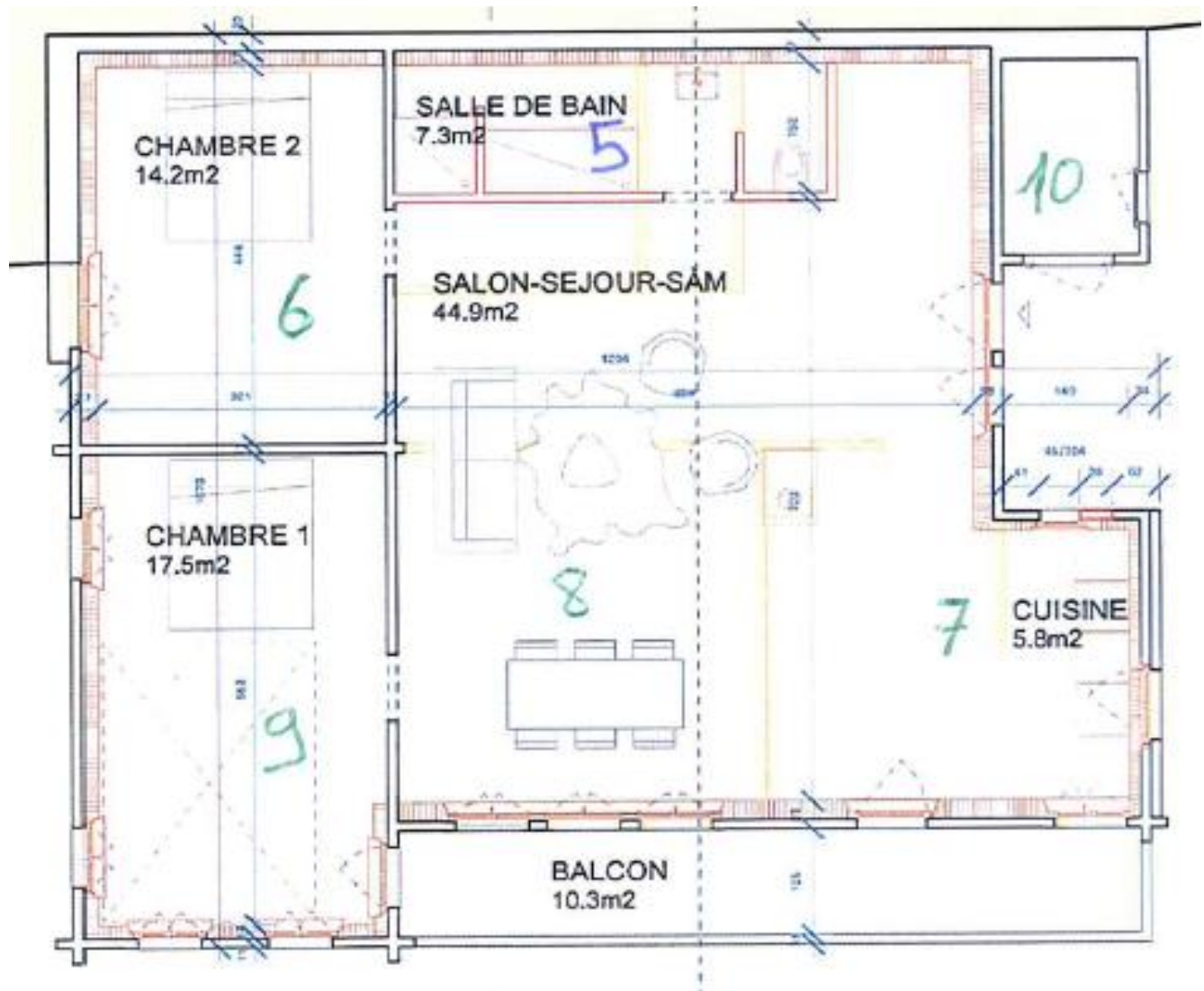


Rez n°2

matériaux ne contenant pas d'amiante

matériaux susceptible de contenir de l'amiante

matériaux contenant de l'amiante

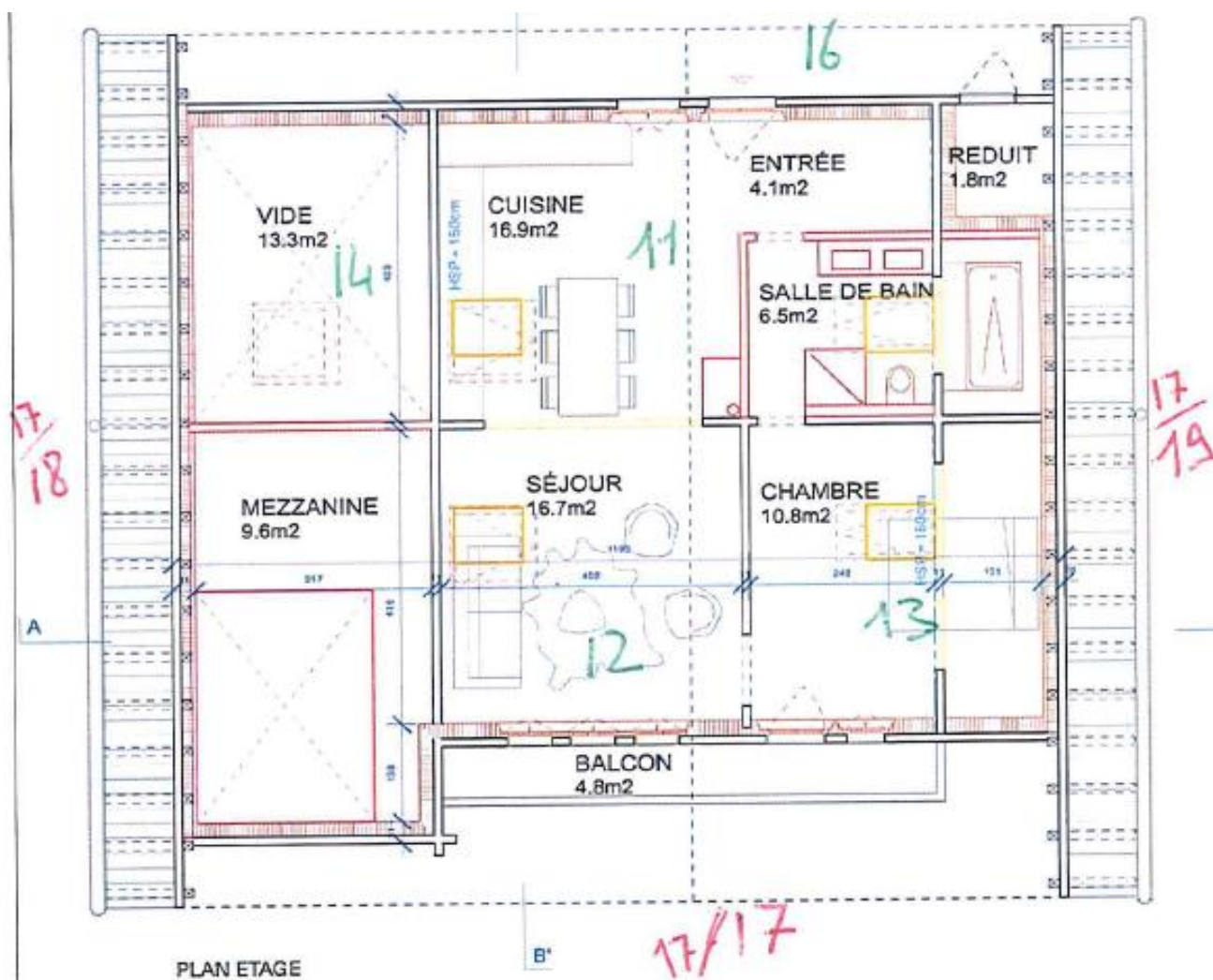


Etage n°3

matériaux ne contenant pas d'amiante

matériaux susceptible de contenir de l'amiante

matériaux contenant de l'amiante



Toiture n°4

matériaux ne contenant pas d'amiante

matériaux susceptible de contenir de l'amiante

matériaux contenant de l'amiante



[illegible]

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément						Amiante				
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Rez	Salle de bain	5		5	Colle carrelage et faïence		NFA	O	N		X	
Remarque :												
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Degré d'urgence					VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.		
Résultat												

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Extérieur	Façade sud	17		17	Mastic de fenêtre	8 pce	NFA	O	O		X	
Remarque :		Non analysé, donc amianté par défaut.										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	
Résultat	3/B		II				X			X	2028	

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Extérieur	Façade ouest	17		18	Mastic de fenêtre	2 pce	NFA	O	O		X	
Remarque :		Non analysé, donc amianté par défaut.										
												
Urgence de mesures à prendre											Rem.	
					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	
Résultat	3/B		II				X			X	2028	

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Extérieur	Façade est	17		19	Mastic de fenêtre	2 pce	NFA	O	O		X	
Remarque :		Non analysé, donc amianté par défaut.										
 												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	
Résultat	3/B		II				X			X	2028	

Localisation		Elément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Sous-sol	Cave	1		1								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etage	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Sous-sol	Cave	2		2								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N				
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Sous-sol	Cave	4		4					OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
Urgence de mesures à prendre												Rem.
					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	
					Résultat							

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Rez	Cuisine	7		7								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Etage	Chambre	13		13								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	
						Résultat						

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Etage	Réduit	14		14								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Élément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Extérieur	Façade nord	16		16								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément							Amiante			
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo								
Rez	Grange	20		20								
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée										
												
Urgence de mesures à prendre												Rem.
Résultat					Degré d'urgence	VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

Localisation		Elément						Amiante					
Etag	Lieu, local	Référence			Description	Quantité approx.	Type de matériau	Prélevé O/N	OUI/NON	Par défaut	Par labo	Par expert	
		N° d'élément	N° prélèvement	N° photo									
Extérieur	Façade ouest grange	24		24									
Remarque :		Aucune trace d'amiante décelée											
													
Urgence de mesures à prendre												Rem.	
Résultat					Degré d'urgence		VDI OUI	VDI NON	<12 mois	<5 ans	Long terme	Date prochaine éval.	

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Fiche d'identification par MSCA

[illegible]

Degré d'urgence d'entreprendre un assainissement (FACH)**DEGRE D'URGENCE I Ordonner l'assainissement sans délai**

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriés sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 FAR/m³ d'air (FAR= fibre d'amiante respirable = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

DEGRE D'URGENCE II Recommander des mesures d'assainissement

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériaux contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par "incident particulier", on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air, si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

DEGRE D'URGENCE III Prendre note de la nécessité d'un assainissement

Les mesures à prendre sont identique à celle recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Mesure à prendre pour le démontage des matériaux amianté

Fiche thématique

Mastic de fenêtres amianté 2:

Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air

L'essentiel en bref

- Cette procédure est utilisée lorsque les vitres de quelques anciennes fenêtres doivent être remplacées.
- Elle n'est cependant applicable que lorsque le mastic épouse une forme de géométrie triangulaire entre le cadre en bois et la vitre.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut identifier si le mastic des fenêtres contient de l'amiante et planifier les mesures nécessaires.
- Si l'on renonce à une analyse du matériau, il faut partir du principe que le mastic est amianté, et les mesures de protection décrites dans cette fiche thématique doivent être respectées.

Instructions

- Le personnel doit être instruit au sujet des risques et de la méthode de travail appropriée avant le début des travaux.

Equipement de protection individuelle (EPI)

- Masques à poussière jetables du type FFP3
- Gants en caoutchouc

Appareils, matériel et outils

- Table de travail
- Ciseau à bois ou spatule
- Sacs en plastique avec marquage «Amiante»
- Aspirateur industriel de classe H (amiante)

En cas de retrait de mastic de fenêtres amianté au ciseau à bois ou à la spatule, une faible libération de fibres d'amiante est possible! Instruits, menuisiers, vitriers ou professions apparentées peuvent effectuer les travaux en plein air en respectant la procédure décrite ici.



1 Mastic à l'huile de lin amianté d'une fenêtre en bois.



2 Masque jetable FFP3

Zone de travail

- Garantir qu'aucun tiers n'ait accès à la zone de travail.
- Les fenêtres avoisinantes doivent être fermées.
- Disposer d'une table de travail adaptée.

Exécution des travaux

- Retirer le mastic de la fenêtre au ciseau à bois ou à la spatule.
- Mettre les fragments de mastic dans un sac en plastique marqué «Amiante» préparé à cet effet.
- Le mastic restant sur le verre et sur la fenêtre peut être retiré avec une éponge humide à revers abrasif.
- Aspirer les petits résidus et la poussière secs avec l'aspirateur industriel.

Fin des travaux**Nettoyage**

- A la fin des travaux, nettoyer la place de travail de telle sorte qu'aucun reste de mastic ne soit encore visible. Pour ce faire, il faut aspirer toutes les surfaces avec l'aspirateur industriel de classe H et les essuyer ensuite avec un chiffon mouillé.

Elimination

- Les matériaux doit être éliminé conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Les sacs doivent être entreposés et transportés dans des bennes fermées.



3 Aspirateur Industriel de classe H (amiante)



4 Sac en plastique avec marquage «Amiante»

Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)	Art. 3.1, 60, 60a, 60b, 60c
--	-----------------------------

Directive CFST 6503 («Amiante»)

Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Aperçu (www.suva.ch/waswo/33039)
- Enlèvement par réchauffement (www.suva.ch/waswo/33041)
- Enlèvement avec des machines et outils manuels (www.suva.ch/waswo/33042)
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air (www.suva.ch/waswo/33043)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
 tél. 021 310 80 42, genie.civil@suva.ch



REF : 23-08-19-125_126-AM



Chablais étude bois Sàrl
Chemin du Rosex d'en Bas 2
1864 Vers-l'Eglise

Nidau, le 20 juin 2023

Rapport d'analyse : Fontaine 8

Les analyses d'échantillons par microscope optique à lumière polarisée selon la norme MDHS 77 (Methods for the determination of hazardous substances 77. Asbestos in bulk materials. Sampling and identification by polarised light microscopy. Sheffield, HSE, June 1994), avec optimisation du traitement des échantillons, méthode accréditée ISO/CEI 17025, ont donné les résultats suivants :

Echantillon : 1 Mastic de fenêtre	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
--------------------------------------	---

Echantillon : 2 Colle carrelage, salle de bain	Amiante non décelé.
---	----------------------------

Remarque

Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et la limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. La quantité d'amiante est donnée à titre indicatif et la différenciation entre les types anthophyllite et trémolite ne peut être garantie par cette méthode. Les autres indications concernant les échantillons sont fournies par le client. Le laboratoire est à disposition en cas de question concernant les analyses ou les méthodes d'analyses. Les échantillons sont archivés durant 1 ans dans nos bureaux. Ce rapport est émis par la société conformément à ses Conditions Générales de Services (disponibles sur demande) et ne peut être reproduit qu'intégralement sans l'accord de SGS LabTox SA.


Dr. Sebastiano Guerra

SGS LabTox SA


Cindy Afonso